

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

Portant intégration et nomination
de Monsieur TSINGA Gilbert, dans
les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I du Personnel des cadres
du Journalisme (Information).

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

D.G.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 076/84 du 7.12.84 portant ratification
de l'Ordonnance 079/84 du 23.8.84 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8.7.79 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi
15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des
cadres de l'Etat ;
(/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages
probatoires que doivent subir les fonctionnaires
stagiaires notamment en son articles 7 et 8 ;
(/u le décret 67/50 du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière, et reclassements, notamment
en son article 1er paragraphe 2 ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du
5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires ;
(/u le décret 82/924 du 20.10.82 portant statut
particulier des cadres de l'Information ;
(/u le décret 84/856 du 8.3.84 portant nomination
du Premier Ministre ;
(/u le décret 84/858 du 13.3.84 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 84/860 du 20.3.84 portant organisation
des intérêts des Membres du Gouvernement ;
(/u le rectificatif 84/923 du 19.10.84 au décret
84/858 du 13.3.84 portant nomination des Membres du
Gouvernement ;
(/u le décret 85/260 du 5.3.85 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations
avancements et révisions des situations administratives
des agents de l'Etat ;
(/u l'attestation de fin d'Etudes n° 10383 du
16.12.83 du Directeur de l'Orientation et des Bourses
concernant Monsieur TSINGA Gilbert ;

.../...

(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

/) E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret 52/924 du 20 octobre 1962 susvisé, Monsieur TSINGA Gilbert, né le 4 Février 1957 à Mayélé, titulaire de la Licence Es-Lettre, option : Journalisme, obtenue à l'Université Marion NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel des cadres du Journalisme (Information) et nommé au grade de Journaliste de Niveau III stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 10 JUILLET 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICHA. -

- Ango Edouard KOUNGUI. -

AMPLIATIONS :

JORFC.
DGFP/DGPCE.
D.G.B.
D.C.F.
MIPT.
DGIT.
DCSSIER.
INTERESSE.
SGCM/BC.

1
3
3
1
2
2
3
1
2